



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2024

<p><u>Date de convocation :</u> 12/11/2024</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12+1</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Charles GARANDEAU, Josette BOUCHEREAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Benoît HERIEAU</p> <p><u>Etaient absents et excusés :</u> Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance</p>
--	---

Ordre du jour

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024**
- **Liste des décisions du Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Délibérations :**
 - Rétrocession par la société Margaux à l'euro symbolique des parcelles AB 516,519 et 520
 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de La Vendée
- **Informations diverses**

Avant la séance, Monsieur le Maire a demandé la venue de Mr VIAUD et Mme PUAUD ainsi les futurs repreneurs de l'Auberge du Jaunay.

- Présentation du projet de lieu de vie et d'accueil par Mr et Mme Viaud : ce projet est en lien avec l'ASE. La maison accueillera jusqu'à 4 enfants de 5 à 10 ans.
- Les futurs repreneurs de l'Auberge du Jaunay se sont présentés et indiqués leur parcours professionnel. Le restaurant serait ouvert de fin mars, début avril jusqu'à fin septembre. Ils ouvriraient le midi et soir la semaine et toute la journée le week-end

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard LECOCQ est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2024

Le procès-verbal verbal de la séance du 15 juillet 2024 a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour à l'unanimité.

3- Décision par délégation

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- SyDEV, Eclairage public du terrain de foot : 409,30 euros HT
- VLOC, Location nacelle pour la pose et la dépose des décorations de Noël : 307,28 euros HT
- Pépinière Michon, Sapins de Noël : 293,70 euros TTC
- Garage Richard, freins du trafic : 291,17 euros TTC
- Orchestre, repas des aînés : 600 euros TTC

4- Délibérations

Délibération n°2024/11 - 39

OBJET : Rétrocession par la société Margaux à l'euro symbolique des parcelles AB 516,519 et 520

Monsieur le Maire indique une vente par les consorts Logeais de la maison située 15 rue de Lattre de Tassigny à La Chapelle-Hermier. Les parcelles cadastrées AB516,519 et 520 ont fait l'objet d'un alignement. Une rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AB516,519 et 520 doit être effectuée. Monsieur le Maire présente le dossier.

Le conseil municipal, après délibération, :

- **Autorise** la rétrocession par la Société Margau, à l'euro symbolique des parcelles AB516,519 et 520, les frais de vente sont à la charge de la Société Margau, nouveau propriétaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

VOTE OUI : 11+1 NON : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2024/11 - 40

OBJET : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 26 février 2024, après avis du CST du 14/10/2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de du conseil municipal en date de 26 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16/09/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le conseil municipal décide de :

- **Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de La Chapelle-Hermier ;
- **Souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

VOTE

OUI : 11+1

NON : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024/11 - 41

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Vendée

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Donne** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

VOTE OUI : 11+1 NON : 0 ABSTENTION : 0

5 – Informations diverses

- Invitation à l'inauguration du marché de Noël de Beaulieu
- Cérémonie du 11 novembre : tout s'est bien déroulé
- Restaurant Américan Road Saloon : point sur la situation. Monsieur le Maire a reçu un courrier d'intérêt pour la reprise du restaurant. Un rendez-vous est programmé le 25/11/2024 avec le notaire et les locataires actuels pour parler du bail commercial.
- ENEDIS : coupure d'électricité prévue le 3/12/2024 de 8h à 13h30.
- Demande de validation de devis par le conseil municipal :
 - o Logo dans la salle polyvalente : Monsieur le Maire présente le devis de BUZZ Graphic : 456 euros TTC. L'assemblée accepte (4 abstentions et 8+1 OUI)
 - o Cimetière : il est proposé de mettre en place de nouveaux columbariums : 2 devis sont présentés. L'assemblée accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise BREMAND pour la somme de 11 195 euros pour 15 places
 - o Bibliothèque : le devis pour les meubles de la bibliothèque est passé de 2 260,10 à 2 534,36 euros. L'assemblée donne son accord
 - o Pare ballon au terrain de foot : Monsieur le Maire présente le dossier et l'assemblée donne son accord pour un montant de 11 705,40 euros pour les filets de 2 buts et les pare-ballons

Séance levée à 21h47

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Bernard LECOCQ

Sébastien PAJOT

